



Conseil québécois sur
le tabac et la santé

Rendre le vapotage moins attrayant pour les jeunes

Consultation sur le projet de règlement
Loi concernant la lutte contre le tabagisme | juin 2023

À propos du Conseil québécois sur le tabac et la santé

Un Québec sans tabac. Voilà la vision audacieuse du Conseil québécois sur le tabac et la santé (CQTS). Depuis 1976, nous avons parcouru beaucoup de chemin et continuerons de paver la voie en mobilisant et rassemblant les acteurs de divers milieux afin d'enrayer la première cause de mortalité évitable au Québec, le tabagisme. Nous sommes aussi plus engagés que jamais à prévenir la consommation du cannabis et des produits de vapotage chez les jeunes.

Forts de notre victoire historique contre les cigarettières canadiennes dans le cadre du recours collectif CQTS-Blais pour les victimes du tabac du Québec, nous avons soif de dépassement. La santé et le mieux-être de la population du Québec guident rigoureusement nos campagnes sociétales et nos programmes de prévention, de sensibilisation et de cessation. Nous sommes honorés de pouvoir contribuer à l'adoption de changements sains pour notre société et nous nous faisons un devoir de réaliser cette mission avec diligence et bienveillance.

Introduction

Ce mémoire est déposé à l'invitation du ministre de la Santé, Christian Dubé, dans le cadre du projet de règlement relatif à la Loi concernant la lutte contre le tabagisme.

Le CQTS **accueille très favorablement les dispositions réglementaires proposées** et les considère comme des mesures prioritaires permettant de mieux encadrer le vapotage. Ces nouvelles orientations rejoignent les recommandations émises dans le [rapport](#) du directeur national de santé publique publié en 2020.

Avec pour direction principale de rendre les produits de vapotage moins attrayants pour les jeunes, le projet de règlement vise juste. L'interdiction de toutes les saveurs autres que celle du tabac est une mesure prioritaire qui devrait contribuer à enrayer la crise du vapotage chez les jeunes et les jeunes adultes. Le Québec rejoindra ainsi le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard au rang des provinces ayant déjà mis en place cette restriction.

Nous savons également que cette mesure est soutenue par l'opinion publique. En effet, **78 % de la population québécoise est favorable à l'interdiction de tous les arômes, excluant celui du tabac**, afin de prévenir la consommation des produits de vapotage chez les jeunes (Omniweb, Léger Marketing, Mars 2023).

Ce nouveau règlement envoie également un message fort aux industries du vapotage et du tabac qui jouent un double jeu dans ce dossier. Leurs discours et leurs avis en matière de santé publique et particulièrement en matière de protection des jeunes face au vapotage sont irrecevables et inacceptables.

Engagés depuis de nombreuses années pour l'interdiction des saveurs dans les produits de vapotage et dans la lutte contre la crise du vapotage chez les jeunes, **nous appuyons l'ensemble des mesures proposées.** Elles sont justifiées et prometteuses. Le CQTS invite les Québécois ainsi que l'ensemble des élus à soutenir ce projet de règlement. Nous demeurerons par ailleurs vigilants face à des industries très réactives qui n'hésitent pas à interpréter les règlements pour garder les produits très attractifs auprès des jeunes.

1 – Quelle est l'ampleur de la crise du vapotage chez les jeunes ?

Le vapotage est présent chez les jeunes dès l'école primaire

Au Québec, le bilan est très alarmant : l'utilisation de la vapoteuse chez les jeunes de 11 à 17 ans a quintuplé dans les dernières années, en six ans passant de 4 % à 21 % (2013-2019)¹. Cette croissance considérable est particulièrement visible auprès des jeunes de **4^e et 5^e secondaires**. Les plus récents chiffres de l'Enquête canadienne sur le tabac, l'alcool et les drogues chez les élèves (ECTADE) 2021-2022² confirment que le vapotage continue de gagner du terrain chez ces élèves. **22,4 % d'entre eux vapotaient en 2018-2019 contre 26,9% en 2021-2022**

Cette forte hausse de la consommation dans les cinq dernières années, nous la constatons sur le terrain auprès des jeunes des presque **100 écoles secondaires du Québec que nous accompagnons** dans le cadre du [Plan génération sans fumée](#) ainsi que par l'intermédiaire de nos nombreux projets de prévention et de cessation soutenus par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).

Plus préoccupant encore, l'équipe de prévention reçoit de plus en plus de demandes d'aide de la part du personnel et des professionnels de la santé œuvrant **dans les écoles primaires**. Le constat est aussi simple qu'inquiétant puisque, depuis le début de l'année scolaire en septembre 2022, le CQTS a reçu **16 demandes de soutien** de la part d'écoles primaires qui sont aux prises avec de graves problèmes de vapotage dans leurs établissements.

Plusieurs témoignages et des situations nous sont fréquemment rapportés, comme celui de cette intervenante en santé nous signalant que certains élèves vapotent dans les salles de bain ou dans les classes.

« Cela ne m'était jamais arrivé, mais depuis deux ans, je reçois des demandes pour l'arrêt du vapotage chez des jeunes élèves qui débutent leur secondaire 1. Habituellement, ceux que je rencontre me disent avoir commencé en 6^e année et même, avoir pris leur première « puff » en 5^e année. »

Rappel – la dépendance à la nicotine nuit au développement du cerveau

La forte dépendance à la nicotine, facilitée par l'inhalation de produits peu irritants, a des effets délétères sur l'équilibre psychique et le bon développement du cerveau³.

Le vapotage peut favoriser le développement de troubles de l'anxiété et de la concentration⁴. Ces méfaits sur la santé et l'épanouissement des jeunes ne sont pas sans conséquences sur la réussite scolaire.

2 – Pourquoi les produits sont attrayants pour les jeunes?

Séduire les jeunes et les rendre dépendants à la nicotine

Le phénomène du vapotage est soutenu par un ensemble de caractéristiques qui en font des produits stratégiquement positionnés pour séduire les jeunes.

- Leur aspect technologique et sophistiqué crée des modes et des besoins;
- Leur composition chimique et leur concentration en nicotine rend rapidement dépendant;
- Leurs arômes attrayants transforment leur consommation en une expérience prétendument savoureuse et ludique conçue pour faire oublier que vapoter n'est – pour les jeunes - rien d'autre qu'une nouvelle façon de fumer.

Avec de telles propriétés, les produits de vapotage sont diamétralement opposés à un produit « d'aide à la cessation tabagique destiné exclusivement aux adultes » comme l'industrie en fait abondamment la promotion.

Des mesures pour réduire l'attractivité des produits et lutter contre la dépendance à la nicotine

Pour agir méthodiquement et efficacement, le CQTS soutient et justifie l'intégralité des mesures :

- L'obligation de renseigner sur le produit et l'emballage : la concentration en nicotine, le volume du liquide et une mention selon laquelle le liquide possède une saveur ou un arôme de tabac, ou non;
- Limiter le taux de nicotine à 20 mg/ml;
- Limiter le volume maximal des bouteilles ou des réservoirs à 30 ml et à 2 ml pour les capsules de liquides;
- Interdire la vente de produits de vapotage qui auraient la forme d'un jouet, d'un bijou, d'un aliment, d'un animal ou d'un personnage réel ou fictif ou toute autre forme, apparence ou fonction qui peuvent être attrayantes pour les mineurs.

Ces orientations auront un impact majeur sur l'attractivité des produits auprès des jeunes et viendront combler le vide réglementaire qui permet actuellement à l'industrie de profiter des failles du système pour cibler une clientèle toujours plus jeune. Elles limiteront la capacité de l'industrie à renouveler sans cesse l'attractivité des produits dans le but de rendre les jeunes rapidement dépendants à la nicotine.

3 – Pourquoi interdire toutes les saveurs sauf le tabac?

Ne pas reproduire les erreurs du passé – le cas de la menthe et du menthol

Rappelons que l'utilisation des arômes dans les cigarettes par l'industrie du tabac est une stratégie éprouvée. Documentée et condamnée, elle a conduit à l'interdiction totale des arômes dans les cigarettes en 2018.

Aujourd'hui, cette même tactique des arômes fruités et mentholés, remodelée aux produits de vapotage, entraîne une nouvelle génération vers la dépendance à la nicotine avec des méfaits considérables sur la santé des jeunes.

Pourtant, le chemin vers l'interdiction totale des saveurs instauré en 2010 aura mis près d'une décennie à inclure la menthe et le menthol dans la Loi sur le tabac et les produits de vapotage (2018). Le Québec a pour sa part interdit ces saveurs dès 2016.

Nous jugeons crucial de ne pas reproduire cette erreur d'appréciation qui avait conduit à agir en deux temps. Il est impératif et urgent de contrer la stratégie des arômes dans sa globalité.

La menace est présente et la crainte d'un retour de la consommation de tabac est sérieuse considérant que vapoter multiplie par quatre le risque de devenir fumeur⁵.

Sur ce point, le CQTS souligne que cet « effet passerelle » du vapotage vers la cigarette profite à l'industrie du tabac. Il s'agit d'un phénomène troublant, car nous savons que les deux industries sont liées par des intérêts financiers majeurs. De fait, **la plupart des grandes marques de produits de vapotage sont détenues pour tout ou partie par des compagnies de tabac**. Par exemple, les marques *Vuse* et *Vuse Go* (une version jetable très populaire chez les jeunes) appartiennent au géant de l'industrie du tabac British American Tobacco. Citons également Altria, multinationale américaine du tabac qui détenait en 2018 35 % de la compagnie *JUUL Labs*⁶.

De plus, cette **porosité entre les deux industries** doit également nous mettre en garde contre les stratégies de dissimulation, de désinformation et de mensonges des cigarettiers.

Le CQTS rappelle que des fabricants de tabac ont été reconnus coupables et condamnés en 2015 à verser 15 milliards de dollars à 100 000 victimes du tabac lors du [jugement du recours collectif CQTS-Blais](#) après plus de 17 ans de procédures.

L'interdiction de toutes les saveurs est impérative

Nous avons l'obligation de contrer cette crise et réduire au plus strict minimum la diversité des arômes. C'est une mesure réaliste et efficiente qui permettra de ne pas répéter les erreurs commises dans la lutte au tabac.

Les industries du tabac et du vapotage tenteront probablement de faire pression afin de maintenir au minimum, en plus de la saveur de tabac, les saveurs de menthe et de menthol.

Nous réitérons **qu'il est impératif d'exclure l'ensemble des saveurs à l'exception de la saveur de tabac**. En effet, **la menthe et le menthol sont parmi les saveurs les plus populaires auprès des jeunes**.

- Selon un [sondage](#) réalisé par Santé Canada auprès des vapoteurs (2020), avec **28 %**, **les arômes de menthe et de menthol sont le second arôme préféré des jeunes** de 15 à 19 ans, tout juste derrière les fruits choisis à 34 %.

- Selon un [sondage](#) réalisé par la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC (2021), 45 % des jeunes et jeunes adultes qui vapotent affirment qu'ils **arrêteraient de vapoter si les produits aromatisés n'étaient plus disponibles.**

L'interdiction des saveurs dans le vapotage ne fait pas augmenter le tabagisme

Enfin, ajoutons que contrairement à ce que l'industrie du vapotage prétend, l'interdiction des saveurs dans d'autres provinces n'a pas eu pour effet d'augmenter le tabagisme.

- Par exemple, en Nouvelle-Écosse le taux de tabagisme est passé de 18,3 % en 2019 à 13,5 % en 2021⁷ bien que l'interdiction des liquides aromatisés aux saveurs de fruits, de menthe et menthol soit entrée en vigueur en avril 2020.

4 – Réglementer pour contrer une industrie qui cible les jeunes

La crise du vapotage n'est pas encore derrière nous

Le CQTS fait le constat que la crise du vapotage est loin d'être enrayée. En effet, les plus récents chiffres confirment que la consommation de vapotage chez jeunes est toujours en phase de croissance. Plus du quart des jeunes de secondaire 4 et 5 vapotent régulièrement et deviennent rapidement dépendants à un produit attrayant dont les saveurs et les atouts marketing sont conçues pour séduire.

Rappelons qu'aux États-Unis, la compagnie JUUL Labs, fortement impliquée dans la crise du vapotage chez les jeunes, fait l'objet de 5969 poursuites dans 47 états. Il est principalement reproché à l'entreprise d'avoir commercialisé des produits attrayants pour les jeunes en offrant une multitude de saveurs. Celles-ci ont été progressivement retirées de la vente jusqu'à ce que la Food and Drugs Administration (FDA) interdise à JUUL Labs en juin 2022 de vendre et de distribuer ses vapoteuses aux États-Unis.

Les jeunes sont dépendants à un produit vendu comme un outil d'arrêt tabagique

En prenant un pas de recul, la crise du vapotage peut être résumée de cette façon : les jeunes sont accrocs à un produit vanté par les industries du tabac et du vapotage comme un outil d'arrêt tabagique destiné exclusivement à une clientèle adulte. Bien que ces industries s'en défendent, ce paradoxe semble assumé. Il révèle que les jeunes sont la cible d'un commerce cynique qui hypothèque leur santé.

Aucun argument de ces industries en faveur du maintien des saveurs dans les produits du vapotage ne devrait être pris en compte et aucune confiance ne peut leur être accordée. Nous pouvons ici faire référence à l'article 5.3 de la [Convention-cadre pour la lutte antitabac \(CCLAT\)](#) de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) qui stipule qu'une ligne rouge est tracée entre l'industrie du tabac et la santé publique. Les gouvernements « veillent à ce que ces politiques ne soient pas influencées par les intérêts commerciaux et autres de l'industrie du tabac. »

Tirons les leçons du passé et rappelons qu'en 2019, dans le cadre du recours collectif CQTS-Blais, la Cour d'appel du Québec a conclu, sans aucune ambiguïté, que trois compagnies de tabac - JTI-Macdonald Corp,

Rothmans, Benson & Hedges et Imperial Tobacco Canada Ltd – avaient, durant 50 ans, menti, minimisé les risques, omis de divulguer des informations, fait passer leurs profits et le pouvoir du gain avant la santé de leurs consommateurs.

Le CQTS appuie le projet de règlement proposé par le gouvernement. Il est urgent de rendre les produits de vapotage moins attrayants. Cela aura un impact majeur et concret sur la consommation de produits de vapotage chez les jeunes. Il est tout aussi urgent d'introduire rapidement l'interdiction de tous les arômes incluant la menthe et le menthol.

Recommandation

Soutenir fermement l'ensemble des mesures proposées dans le projet de règlement.

¹ [Enquête québécoise sur le tabac, l'alcool, la drogue et le jeu chez les élèves du secondaire](#), 2013 et 2019, INSPQ (2021)

² [Enquête canadienne sur le tabac, l'alcool et les drogues chez les élèves \(ECTADE\) 2021-2022 et 2018-2019](#), Santé Canada

³ Gouvernement du Canada, [Les risques du vapotage](#) (2020)

⁴ *Ibid*

⁵ [Interventions efficaces ou prometteuses de renoncement aux produits de vapotage](#), INSPQ (2021)

⁶ Tobacco Tactics, [e-cigarettes](#), University of Bath (2023)

⁷ [Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes](#) (2021)